



## CONSEIL MUNICIPAL Relevé de décisions CM du 10 Décembre 2019

### ORDRE DU JOUR

**1- Désignation du secrétaire de séance**

**2- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2019**

**3- Intervention des membres du CMJ pour présentation de la « Christmas Party »**

**4-1 Admission Créances en non- valeur et créances éteintes 2019**

**4-2 Autorisation de mandater les DEP INV COURANTS 2020 avant vote du BP 2020**

**4-3- Décision modificative n° 3- BP 2019 - budget général**

**4-4- Vote des TARIFS des salles et services pour 2020**

**4-5- Demande de subvention ETAT - DETR DSIL 2020**

**4-6- Approbation d'un Avant-Projet Sommaire pour l'aménagement de la rue de la BELLANGERAIE et demande de financement CD 44 – Soutien aux Territoires**

**4-7- Approbation d'un Avant-Projet Sommaire pour l'aménagement de la rue de la BELLANGERAIE et demande de financement AMENDES DE POLICE 2019**

**4-8- Demandes de subventions sur BP 2019 – régularisation pour les associations organisant la fête de la musique**

**5- URBANISME - TECHNIQUE**

**5-1- Approbation de la modification n°4 du PLU révisé en 2013**

**5-2- Approbation du PRO-DCE Tranche 4 ZAC Cour des Bois – Lancement de la consultation – MAPA – Autorisation donnée à SELA, mandataire, pour signer les marchés de travaux.**

**6- RESSOURCES HUMAINES**

**6-1- Création de poste pour besoin occasionnel : agent technique - service bâtiment**

**6-2- Mise à jour de la délibération du 13 décembre 2016 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**6-3- Création de poste : infirmière en soins généraux de classe supérieure à 28/35ème**

**6-4- Création de 2 postes d'agents techniques à temps non complet dans le cadre de la reprise en régie communale de l'entretien des salles polyvalentes**

**7- ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE**

**7-1- Convention ECO R'AIDE 2020**

**7-2- APPROBATION du contrat ENFANCE-JEUNESSE à conclure avec la CAF pour 2019 - 2022**

## 8-DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

## 9-INFORMATIONS DIVERSES

**x x x**

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Bernard GARREAU, Maire**.

Étaient présents : M. Arnault ANSEL, M. Antony AURILLON, M. André BELLEIL, M. Bruno BENOIT, Mme Régine BEZIAUD, M. Christophe BOUILDE, M. Bruno CHICOISNE, M. Jean-Yves CLEMENCEAU, Mme Maria COURTAY, M. Jean-Bernard GARREAU, Mme Josiane GUILLOTEAU, Mme Anne-Marie HENRY, M. Yannick HOURDEAU, M. Philippe JAHAN, M. Bernard LAOUENAN, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, M. Marcel LEHY, Mme Isabelle PELLERIN, M. Vincent PINEAU, Mme Géraldine THOMELIN, Mme Hélène VOISINNE et Mme Nadine YOU.

Étaient absents excusés : Mme Sarah MOINARD (procuration donnée à Mme Hélène VOISINNE), Mme Céline POIRIER (procuration donnée à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Alexia TAKACS (procuration donnée à M. Yannick HOURDEAU) et Patrice VICTOR (procuration donnée à M. Arnault ANSEL).

Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS

Secrétaire de séance : M. Philippe JAHAN

Date de la convocation : 04 décembre 2019

**x x x**

En ouvrant la séance, **M. Jean-Bernard GARREAU, Maire**, souhaite la bienvenue à l'assemblée, appelle les personnes présentes et donne lecture des 4 pouvoirs reçus.

**x x x**

### 1-Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité des personnes présentes (27 votants), M. Philippe JAHAN est élu secrétaire de séance.

### 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2019

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

## 3-Intervention des membres du CMJ : présentation de « Christmas Party »

## 4-FINANCES

### 4-1- Admission Créances en non- valeur et créances éteintes 2019

Monsieur Le Trésorier d'Ancenis a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, pour un **TOTAL de 266.26€** se décomposant comme suit :

**1/**Il est demandé à la commune d'admettre **les créances en non valeurs** pour les titres suivants en raison de recouvrement infructueux pour les créances :

2016 – Titre n° 88 – 6.50€ Cantine 12/2015
2016 – Titre n° 673 – 3.77€ Multi accueil 07/2016
2016 – Titre n° 550 – 6.00€ Multi accueil 06/2016
2016 – Titre n° 757 – 8.40€ Multi accueil 09/2016
2016 – Titre n° 959 – 19.20€ Multi accueil 08 & 10/2016
<b>MONTANT TOTAL CREANCES EN NON-VALEUR : 43.87€</b>

**Le montant de la dépense de 43.87€ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non valeurs.**

**2/**Il est ensuite demandé à la Commune d'admettre les **créances éteintes** pour les titres suivants en raison de l'épuisement des poursuites, pour contribuables non solvables à la suite de 2 procédures :

**A- Ordonnance du 9 septembre 2016 du Tribunal d'Instance de Nantes pour un effacement de dettes :**

2015 – Titre n° 794 – 3.80€ Cantine période 07/2015
<b>TOTAL : 3.80€</b>

**B- Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de Surendettement des Particuliers de Loire Atlantique :**

2018 – Titre n° 54 – 65.38€ Cantine période 11/2017
2018 – Titre n° 118 – 65.30€ Cantine, TAP période 12/2017
2018 – Titre n° 149 – 65.38€ Cantine période 01/2018
2018 – Titre n° 496 – 22.53€ Cantine, TAP période 02 & 04 & 05/2018
<b>TOTAL : 218.59€</b>

**MONTANT TOTAL CREANCES ETEINTES : 222.39€**

**Le montant total de la dépense de 222.39€ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au CHAP 65 - autres charges de gestion courante, article 6542 : créances éteintes.**

**Il s'agit pour ce type de créance, d'une perte définitive pour la Collectivité à la différence des créances en non-valeur qui peuvent sous certaines conditions et dans un délai maximal de 4 ans être recouvrées**

**M. le maire précise que le montant total de ces créances (266.26 €) représente 0.05% du montant des recettes totales des services Enfance-Jeunesse (532 396 € au CA 2018)**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24 ;*

*Considérant le courrier du Comptable du Trésor des 14 mars 2019, 20 mai 2019 et du 16 octobre 2019 ;*

*Considérant la présentation en commission des Finances le 25 novembre 2019 ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

- ▶ **ADMETTRE** les créances en non-valeurs d'un montant de 43.87€ ;
- ▶ **ADMETTRE** en créances éteintes un montant de 222.39€ ;
- ▶ **PRÉCISER** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux comptes 6541 et 6542 du budget principal 2019.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

#### **4-2 - Autorisation de mandater les DEP INV COURANTS 2020 avant vote du BP 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget courant mars 2020, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'INVESTISSEMENT dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa du CGCT ;*

*Considérant la présentation en commission des Finances le 25 novembre 2019*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

- ▶ **AUTORISER** le Maire à mandater les dépenses d'investissement afférentes aux programmes suivants, avant le vote du budget primitif qui interviendra courant mars 2020 :

► **AUTORISER** le Maire à mandater les dépenses d'investissement afférentes aux programmes suivants, avant le vote du budget primitif 2020 :

- 100 – Bâtiments
- 101 – Voirie – réseaux
- 102 – Matériels et mobiliers divers
- 103 – Etudes

**Dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2019 soit :**

• 100 – Bâtiments	27 787 €
• 101 – Voies et réseaux	90 857 €
• 102 – Matériels et mobiliers divers	13 991 €
• 103 – Etudes	5 034 €

► **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**4-3 - Décision modificative n° 3- BP 2019 - budget général**

M. le Maire rappelle au conseil sa délibération du 30 octobre 2019 portant Décision Modificative n°2 du BP 2019

**Il souligne concernant le CHAP 012, dont les crédits ont été votés au plus près des besoins réels, que le solde avant régularisation des traitements de Décembre 2019 est de 144 607 € pour une projection des dépenses faite par le service RH de 142 400 €**

**Toutefois, afin de ne pas prendre le risque d'un dépassement même minime de l'enveloppe restante et de provoquer un rejet de la dépense chez le Trésorier pour insuffisance de crédits disponibles, il est proposé d'abonder le CHAP 012 de + 10 000€, ce montant étant équilibré en Recettes par des encaissements supplémentaires non prévus au BP au titre des remboursements sur charges de personnel.**

Soit l'écriture suivante :

FONCTIONNEMENT	Prévu BP + DM	Proposition nouvelle
<b>Dépenses</b>		
CHAP 012 – Charges de personnel	1 960 000 €	+ 10 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>10 000 €</b>

FONCTIONNEMENT	Prévu BP + DM	Proposition nouvelle
<b>Recettes</b>		
CHAP 013 – Atténuations des charges	75 267 €	+ 10 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>10 000 €</b>

**Après avoir entendu cet exposé**

**Vu le tableau présenté**

Vu l'article L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation en commission des finances le 25 novembre 2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :**

► **ADOPTER** la décision modificative n°3 du Budget Général 2019, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**4-4 - Vote des TARIFS des salles et services pour 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer chaque année les tarifs applicables pour l'année civile à suivre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

**Il est proposé après avis des commissions municipales et consultation finale de la commission des FINANCES de :**

- maintenir le tarif 2019 des services divers à la population, ces recettes étant tout à fait « marginales »
- d'augmenter les tarifs des prestations funéraires de + 1 %, avec un arrondi divisible par 3 pour ventilation d'1/3 sur le budget recettes du CCAS,
- de réévaluer les tarifs de location des salles PHENIX et GANDON de + 1 %, permettant de prendre en compte à la fois les effets de l'inflation (+ 0.7 % de novembre 2018 à octobre 2019) et l'augmentation des prix des services (+ 1,2 % de novembre 2018 à octobre 2019) notamment sur les dépenses d'entretien des locaux mis à disposition, ceci dans le double but de maintenir des tarifs attractifs et ne pas alourdir les charges pesant déjà sur les contribuables ou les associations.

Les tarifs sont compilés dans les tableaux ci-dessous :

<b><u>1A-ACCUEIL POPULATION</u></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Verre cassé (tout verre cassé sera remplacé par la commune et refacturé)	1,10 €	<b>1,10 €</b>
Gobelet non rendu lors d'un prêt	0,50 €	<b>0,50 €</b>
Droit de place pour une journée - Société commerciale	58,00 €	<b>59,00 €</b>
Droit de place pour une journée - Autre utilisateur	30,00 €	<b>30,00 €</b>

Photocopies Noir & Blanc			
	A4 recto	0,30 €	<b>0,30 €</b>
	A4 recto-verso	0,50 €	<b>0,50 €</b>
	A3 recto	0,60 €	<b>0,60 €</b>
	A3 recto-verso	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Photocopies Couleur			
	A4 recto	0,60 €	<b>0,60 €</b>
	A4 recto-verso	1,00 €	<b>1,00 €</b>
	A3 recto	1,20 €	<b>1,20 €</b>
	A3 recto-verso	2,00 €	<b>2,00 €</b>
Cartes postales		0,54 €	<b>0,54 €</b>

➤ La reproduction des documents administratifs est facturée au maximum prévu par les textes, frais d'envoi en sus le cas échéant : 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc; 2,75 € par cédérom.

➤ Photocopies gratuites pour les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires RMI- RSA pour dossiers personnels et sur justificatifs.

➤ Photocopies gratuites pour les conseillers municipaux dans le cadre de leur fonction d'élu.

➤ Gratuité des documents remplaçant les fiches état-civil : carte nationale d'identité, livret de famille, passeport, carte d'ancien combattant, carte d'invalidé civil, carte d'invalidé de guerre, extrait ou copie d'acte d'état civil.

Lorsque la copie fait l'objet d'un envoi postal, les frais de port sont à la charge de l'intéressé (conformément à l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif)

<b><u>1B-CONCESSIONS CIMETIERE</u></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	
	15 ans	282,00 €	<b>285,00 €</b>
	30 ans	543,00 €	<b>549,00 €</b>
Mise à disposition colombarium	823,00 €	<b>831,00 €</b>	
Revente caveau d'occasion 1 place	223,00 €	<b>225,00 €</b>	
Revente caveau d'occasion 2 places	285,00 €	<b>288,00 €</b>	
Revente caveau d'occasion 3 places	346,00 €	<b>349,00 €</b>	
Plaque + Gravure Jardin du souvenir	53,00 €	<b>54,00 €</b>	

<b><u>1C-TARIF PODIUM</u></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Commune	157,00 €	<b>159,00 €</b>
Hors commune	157,00 €	<b>159,00 €</b>

Le tarif comprend la location du podium, monté par les associations utilisatrices. Ce tarif inclut le temps de préparation, de livraison, de réception après manifestation et de vérification du montage, prestations réalisées par les services techniques (3 agents mobilisés)

### **1D- URBANISME ET SERVICES TECHNIQUES**

<b><u>SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX</u></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Main d'œuvre/heure	32,00 €	<b>32,00 €</b>

## 2A-COMPLEXE DU PHENIX

		2019		2020	
		1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes
Particuliers	Commune	169,00 €		<b>171,00 €</b>	
	Hors commune	222,00 €		<b>224,00 €</b>	
Bar seul	Commune	347,00 €		<b>350,00 €</b>	
	Hors commune	PAS DE LOCATION		<b>PAS DE LOCATION</b>	
Bar + Salle du clair-obscur uniquement de mai à aout HORS saison culturelle	Commune	619,00 €		<b>625,00 €</b>	
	Hors commune	PAS DE LOCATION		<b>PAS DE LOCATION</b>	
Bar + Salle du CLAIR OBSCUR weekend uniquement de mai à aout HORS saison culturelle	Commune	PAS DE LOCATION		<b>PAS DE LOCATION</b>	
	Hors commune	PAS DE LOCATION		<b>PAS DE LOCATION</b>	
Bar + salle de l'olympé	Commune	PAS DE LOCATION		<b>PAS DE LOCATION</b>	
	Hors commune	PAS DE LOCATION		<b>PAS DE LOCATION</b>	
Cuisine		105,00 €		<b>106,00 €</b>	

		2019		2020	
		1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes	1ère utilisation	Utilisations suivantes
Associations	Commune et Arpèges	58,00 €		<b>59,00 €</b>	
	Hors commune	169,00 €		<b>171,00 €</b>	
	Caritatives SIVOM	58,00 €		<b>59,00 €</b>	
Bar seul	Commune et Arpèges	79,00 €	264,00 €	<b>80,00 €</b>	<b>267,00 €</b>
	Hors commune	832,00 €		<b>840,00 €</b>	
	Caritatives SIVOM	79,00 €	264,00 €	<b>80,00 €</b>	<b>267,00 €</b>
	Tarif réunion	264,00 €		<b>267,00 €</b>	
Cuisine		105,00 €		<b>106,00 €</b>	
		Manifestations festives 1 seule par an	Manifestations à caractère sportif	Manifestations festives 1 seule par an	Manifestations à caractère sportif
Bar + Salle du clair-obscur	Commune et Arpèges	240,00 €	177,00 €	<b>242,00 €</b>	<b>179,00 €</b>
	Hors commune	240,00 €	177,00 €	<b>242,00 €</b>	<b>179,00 €</b>
	Caritatives SIVOM	PAS DE LOCATION		<b>PAS DE LOCATION</b>	

Entreprises		2019		2020	
		1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes
Bar seul	Commune	281,00 €			<b>284,00 €</b>
	Hors commune				
Bar + Salle du clair-obscur 1 j	Commune	832,00 €			<b>840,00 €</b>
	Hors commune				
	Tarif réunion	264,00 €			<b>267,00 €</b>
Bar + salle de l'olympie	Commune	459,00 €			<b>464,00 €</b>
	Hors commune	PAS DE LOCATION			<b>PAS DE LOCATION</b>
Cuisine		105,00 €			<b>106,00 €</b>

Instances territoriales		2019	2020
Bar seul		58,00 €	<b>59,00 €</b>
Bar + Salle du clair-obscur		<b>79,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
Cuisine (remise en température)		PAS DE LOCATION	<b>PAS DE LOCATION</b>
Bar + salle de l'olympie		PAS DE LOCATION	<b>PAS DE LOCATION</b>
Cuisine		105,00 €	<b>106,00 €</b>

Antérieurement pas de location – se substitue au forfait nettoyage (vu en commission finances)

La mise à disposition de la régie (son et lumière) est comprise dans le prix pour la salle du clair-obscur

Chèque de caution de 1000 euros

Etat des lieux entrant / sortant OBLIGATOIRE par agent communal.

En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, la caution sera amputée à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

La mise à disposition d'un technicien pour la régie lors d'un spectacle sera facturée 150 €

## **2B-SALLE ANNE GANDON**

		2019	2020
<b>Particuliers</b>			
Salle sans cuisine (sans cuisine de 9 H00 à 16 H 00)	Commune	220,00 €	<b>222,00 €</b>
	Hors commune	330,00 €	<b>333,00 €</b>
1/2 salle + cuisine	Commune	232,00 €	<b>234,00 €</b>
	Hors commune	343,00 €	<b>346,00 €</b>
Salle entière + cuisine	Commune	452,00 €	<b>457,00 €</b>
	Hors commune	563,00 €	<b>569,00 €</b>
Salle entière + cuisine - location week-end	Commune	724,00 €	<b>731,00 €</b>
	Hors commune	885,00 €	<b>894,00 €</b>

1/2 salle + cuisine - location week-end	Commune	372,00 €	<b>376,00 €</b>
	Hors commune	441,00 €	<b>445,00 €</b>
<b>Associations mésangéennes</b>			
Assemblée Générale	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	<i>gratuit</i>	<i><b>gratuit</b></i>
	Utilisation suivante	<i>gratuit</i>	<i><b>gratuit</b></i>
1/2 salle + cuisine	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	120,00 €	<b>121,00 €</b>
	Utilisation suivante	232,00 €	<b>234,00 €</b>
Salle entière + cuisine	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	120,00 €	<b>121,00 €</b>
	Utilisation suivante	452,00 €	<b>457,00 €</b>
Occupation sans cuisine	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	110,00 €	<b>111,00 €</b>
	Utilisation suivante	110,00 €	<b>111,00 €</b>
<b>Autres associations</b>			
1/2 Salle + cuisine		343,00 €	<b>346,00 €</b>
Salle entière + cuisine		563,00 €	<b>569,00 €</b>
Salle sans cuisine		330,00 €	<b>333,00 €</b>
Tarif réunion (durée inférieure à 1/2 journée - sans prestations autres)		135,00 €	<b>136,00 €</b>
<b>Entreprises mésangéennes</b>			
1/2 Salle + cuisine		343,00 €	<b>346,00 €</b>
Salle entière + cuisine		563,00 €	<b>569,00 €</b>
Salle sans cuisine		330,00 €	<b>333,00 €</b>
Tarif réunion		135,00 €	<b>136,00 €</b>
<b>Entreprises hors commune</b>			
1/2 Salle + cuisine		454,00 €	<b>459,00 €</b>
Salle entière + cuisine		896,00 €	<b>905,00 €</b>
Salle sans cuisine		541,00 €	<b>546,00 €</b>
Tarif réunion (durée inférieure à 1/2 journée - sans prestations autres)		135,00 €	<b>136,00 €</b>
<b>Instances territoriales</b>			
Salle + cuisine		<b>79,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
<b>Divers</b>			
Réservation de la salle la veille.		82,00 €	<b>83,00 €</b>

Antérieurement pas de location – se substitue au forfait nettoyage (vu en commission finances)

Les tarifs s'entendent TTC

Caution de 1000 €

Etat des lieux entrant et sortant OBLIGATOIRE par agent communal

En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, un titre de recettes sera émis à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

**2C- COMPLEXE DU PONT  
CORNOUAILLE**

	2019	2020
Salle de l'Etang - associations locales	154,00 €	<b>156,00 €</b>

Une association mésangéenne bénéficie pour sa 1ère location du tarif "1ère utilisation". La location suivante est au tarif "utilisations suivantes" (même si la salle réservée pour cette 2ème location est différente de la 1ère).

**2D- SALLES CHAPELLAINERIE, ARTISTES, ST PIERRE**

	2019	2020
Association locale	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Tarif 1 jour / organisme à but lucratif	128,00 €	<b>129,00 €</b>
Association à vocation agricole ou sociale (locale ou non)	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Association extérieure exerçant une activité lucrative Location limitée au « créneau » 8h/20h	52,00 €	<b>53,00 €</b>

En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, un titre de recettes sera émis à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa du CGCT ;*

*Considérant la proposition arrêté par la commission des finances le 25 novembre 2019 ;*

*Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

► **ADOPTE** les tarifs tels que proposés qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**4-5 - Demande de subvention ETAT - DETR DSIL 2020**

M. le Maire informe le conseil que 3 appels à projets ont été déposés avant le 1<sup>er</sup> novembre 2019, conformément au calendrier imposé par la Préfecture, au titre des demandes de financement sur crédits d'ETAT 2020, concernant :

- **Lotissement CŒUR DE BOURG : viabilisation du lotissement – 19 lots**

Montant prévisionnel DEPENSES (acquisitions foncières- travaux) = 1 110 000 €

**Subvention sollicitée = 42 279 € soit 16%**, sur le reste à charge communal, recettes déduites, de 274 247€ - participation minimale à la charge de la collectivité = 20%

**Dossier non éligible – travaux engagés avant accord dossier subvention**

- **5 Logements sociaux CŒUR DE BOURG**

Montant prévisionnel des DEPENSES (acquisitions + travaux proratisés à l'opération) = 221 332 €

**Subvention sollicitée = 35 876 € soit 16% de la dépenses** (pas possible d'aller au-delà car la participation minimale restant à charge de la collectivité doit être de 20 %)

**Dossier non éligible – travaux engagés**

- **VOIRIE rue de la BELLANGERAIE (avec liaison cyclable)**

Montant des DEPENSES proratisées sur aménagement cyclable = **170 000 € à confirmer**

**Subvention sollicitée = 59 300 € (35% de la dépense subventionnable)**

Le Maire ajoute que le dépôt des appels à projets est une première étape pour vérifier l'éligibilité des demandes par la Préfecture.

Si cette étape est franchie les dossiers seraient à déposer pour fin décembre, le calendrier définitif restant à confirmer.

**Après avoir entendu cet exposé**

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT*

*Vu la présentation en commission des FINANCES le 25 novembre 2019*

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Est appelé à :**

► **SOLLICITER** les demandes de subvention au titre de la DETR et DSIL 2020 pour les 3 projets :

- **Lotissement CŒUR DE BOURG : viabilisation du lotissement – 19 lots**
- **5 Logements sociaux CŒUR DE BOURG**
- **VOIRIE rue de la BELLANGERAIE (avec liaison cyclable)**
- 

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**4-6-1 Approbation d'un Avant-Projet Sommaire pour l'aménagement de la rue de la BELLANGERAIE et demande de financement CD 44 – Soutien aux Territoires**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de MÉSANGER souhaite engager les travaux d'aménagements et de sécurisation de la Rue de la BELLANGERAIE.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

**En matière de sécurité :**

- **Création de plateaux surélevés au droit de certains carrefours, de façon à réduire les vitesses des véhicules et à sécuriser les traversées piétonnes dans les carrefours**
- **Élargissement des trottoirs pour améliorer les itinéraires des personnes à mobilité réduite**

**Concernant d'autres contraintes :**

- **Aménager un itinéraire cyclable pour rejoindre le centre-bourg depuis la future liaison douce (en projet le long de la RD14)**

- **Dans la mesure du possible, ajouter des stationnements et rendre plus pratique le parking actuel de la Mairie.**

Le Cabinet 2LM a été désigné, après consultation, pour assurer la Maitrise d'œuvre des travaux.  
Le dossier d'Avant-Projet a été présenté le 02 décembre 2019 à la Commission Voirie.

**Le montant prévisionnel des aménagements à ce stade, d'engagement du projet ressort à 468 115€ H.T., hors réseaux souples à chiffrer par les concessionnaires de réseaux, dont 170 000 € - à confirmer relevant plus spécifiquement de la liaison cyclable.**

**Les travaux peuvent être financés par le Département au titre de l'enveloppe des soutiens aux territoires, dans le cadre de l'accompagnement des initiatives communales en faveur du vélo (au titre de l'axe mobilités – aménagements) notamment par la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB).**

Ce dispositif partage la chaussée avec un espace central sans marquage axial pour les voitures, camions et motos et présente deux rives latérales pour la circulation des deux roues. Il a pour but d'inciter les automobilistes à rouler en centre de la chaussée lorsqu'aucun véhicule ne se présente en face et à ménager un espace suffisant aux cyclistes lors de leur dépassement. Cet aménagement peut être réalisé sur réseau en agglomération ou hors agglomération sur voie communale et permet d'assurer et de renforcer la continuité d'un réseau lisible et sécurisé pour les cyclistes.

#### ***Après avoir entendu cet exposé***

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT*

*Vu la présentation en commission Voirie le 02 décembre 2019*

#### ***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, Est appelé à :***

► **APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire des travaux d'Aménagement de la rue de la BELLANGERAIE.

► **SOLLICITER** un financement du CD 44 au titre de la politique des soutiens aux territoires pour les dépenses afférentes à la réalisation d'une voirie partagée.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

#### **4-6-2 Approbation d'un Avant-Projet Sommaire pour l'aménagement de la rue de la BELLANGERAIE et demande de financement AMENDES DE POLICE 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de MÉSANGER souhaite engager les travaux d'aménagements et de sécurisation de la Rue de la BELLANGERAIE.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

**En matière de sécurité :**

- Création de plateaux surélevés au droit de certains carrefours, de façon à réduire les vitesses des véhicules et à sécuriser les traversées piétonnes dans les carrefours
- Élargissement des trottoirs pour améliorer les itinéraires des personnes à mobilité réduite

Concernant d'autres contraintes :

- Aménager un itinéraire cyclable pour rejoindre le centre-bourg depuis la future liaison douce (en projet le long de la RD14)
- Dans la mesure du possible, ajouter des stationnements et rendre plus pratique le parking actuel de la Mairie.

Le Cabinet 2LM a été désigné, après consultation, pour assurer la Maitrise d'œuvre des travaux.  
Le dossier d'Avant-Projet a été présenté le 02 décembre 2019 à la Commission Voirie.

**Le montant prévisionnel des aménagements à ce stade, d'engagement du projet ressort à 468 115€ H.T., hors réseaux souples à chiffrer par les concessionnaires de réseaux dont 170 000 € - à confirmer relevant plus spécifiquement de la liaison cyclable.**

**Les travaux peuvent être financés par le Département au titre de l'enveloppe des amendes de police 2019**

***Après avoir entendu cet exposé***

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT*

*Vu la présentation en commission Voirie le 02 décembre 2019*

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Est appelé à :***

► **APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire des travaux d'Aménagement de la rue de la BELLANGERAIE.

► **SOLLICITER** un financement au titre des amendes de police 2019, pour les dépenses afférentes à la réalisation d'une voirie partagée.

***Approuvé à l'unanimité (27 votants)***

**4-7– Demandes de subventions sur BP 2019 – régularisation pour les associations organisant la fête de la musique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 26 mars 2019 portant vote des subventions de fonctionnement aux associations mésangéennes pour 2019 pour un montant de 17 592€ et sa délibération du 4 juillet 2019 portant vote de subventions de fonctionnement exceptionnelles pour un montant de 750€.

Cette même délibération précise en outre qu'il peut être attribué en cours d'année des subventions à caractère exceptionnel sur présentation d'un argumentaire, cette attribution nouvelle nécessitant une délibération spécifique ; 1 658 € ont été «réservés» à ce titre au BP 2019.

Le Maire rappelle qu'un vol avec détérioration a eu lieu au Phénix le 26 juin dernier après la Fête de la musique. La porte d'entrée a été fracturée et la recette de la soirée a été dérobée. Le vol s'élève à 2 810€. Les assurances SMACL ont remboursé à la commune de 2 310€ (soit le montant du vol : 2 810€ - franchise de 500€).

Cinq associations mésangéennes organisent la fête de la musique et se partagent les recettes au prorata des créneaux de chaque association.

La commune participe aux frais liés à l'organisation de la Fête de la musique.

Ces frais s'élèvent à 1 328.69€ (Alimentaire : 1 072.60€ + boisson : 546.94€ - repas des musiciens : 367.85€ + verres non rendus : 77€), somme qu'il convient de déduire du remboursement aux associations.

De plus, l'association AMIS DE LA SCENE qui a avancé le fonds de caisse a perdu 95.50€, somme qu'il convient de lui rembourser.

**In fine, il convient donc de rembourser à chaque association déductions faites de la franchise, des frais liés à l'organisation et du fonds de caisse de 95.50€, selon le calcul suivant :**

SMACL Remboursement sur vol caisse (recettes 2 810€ - franchise 500€)		2 310,00 €
AMIS DE LA SCENE - Perte Fonds de caisse	95,50 €	
FACTURES approvisionnement - participation repas des musiciens + gobelets non rendus	1 328,69 €	
TOTAL	1 424,19 €	2 310,00 €
<b>SOLDE A REVERSER AUX ASSOCIATIONS- ventilation ci-dessous</b>		<b>885,81 €</b>

Associations	Créneaux	SUBVENTION	Fonds de caisse	TOTAL SUBVENTION
Amis de la scène	22	160 €	95,50 €	255,50 €
MESANG'ANIM	33	239 €		239,00 €
Vélo Sport Mésanger	4	29 €		29,00 €
AINSI DANSE	45	327 €		327,00 €
Mésanger avec vous	18	131 €		131,00 €
<b>Total Créneaux</b>	<b>122</b>	<b>886 €</b>	<b>95,50 €</b>	<b>981,50 €</b>

Le Maire propose de valider les montants ci-dessus.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT*

*Vu la validation en commission des FINANCES le 25 novembre 2019*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Est appelé à :**

► **VERSER** aux associations, sur l'exercice 2019, les subventions EXCEPTIONNELLES telles que présentées et INDIVIDUALISEES ci-dessus, d'un montant global arrêté à la somme de 981.50 €.

## **5-URBANISME - TECHNIQUE**

### **5-1 Approbation de la modification n°4 du PLU révisé en 2013**

Monsieur le Maire expose que le 18 juillet 2013, le Conseil Municipal de MÉSANGER a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, document réglementaire de référence pour ce qui concerne l'instruction des autorisations de droit des sols et la réalisation de projets d'aménagements

Cependant, le PLU est un document appelé à évoluer, aussi diverses modifications ont conduit à une mise à jour :

- Modification n° 1 du PLU approuvée par le CM du 08 mars 2016
- Modification n°2 du PLU approuvée le 7 novembre 2017
- Modification n°3 du PLU approuvée le 17 septembre 2019 portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

**Des évolutions ou corrections très ponctuelles du document sont à nouveau nécessaires pour poursuivre l'adaptation du PLU. Elles portaient plus précisément sur :**

**- Des évolutions du règlement :**

- **Intégration des dispositions du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;**
- **Corrections demandées par le Département (accès direct sur RD 164 et RD 923, marges de reculs par rapport à l'axe des routes départementales) ;**
- **Assouplissement des règles de stationnement en zone Ua et Ub en cas de rénovation, de réhabilitation ou de changement de destination ;**
- **Levée des restrictions pour le secteur Ue3 (pôle commercial du centre-bourg) limité à l'implantation de commerces « de bouche ».**

**- Des évolutions du zonage :**

- **Correction du zonage Ah sur le village des Etourneaux (concerne deux parcelles suite à un contentieux et un jugement du Tribunal Administratif de NANTES de 2017) ;**
- **Correction du zonage Ah sur le village de La Varenne (suppression d'une parcelle antérieurement classée en A- rectification d'une erreur matérielle).**

**Un arrêté n° 2142/2019 en date du 17 septembre 2019 a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU.**

Cet arrêté a fait l'objet d'un affichage en Mairie, sur les principaux lieux concernés par la modification et dans la presse, conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme et notamment :

- 1<sup>ère</sup> insertion dans Ouest-France et Presse-Océan le 25 septembre 2019
- 2<sup>ème</sup> insertion dans Ouest-France et Presse-Océan le 08 octobre 2019

La Modification du PLU a été soumise à l'**avis des personnes publiques associées** le 17 septembre 2019.

L'**enquête publique** conduite par J.C. HELIN, commissaire enquêteur, s'est tenue en mairie du 08 octobre 2019 au 09 novembre 2019 inclus.

Pendant le déroulement des 3 permanences qui se sont tenues les 08 octobre 2019 de 9h à 12h, le 18 octobre 2019 de 14h à 17h et le 09 novembre 2019 de 9h à 12h, le commissaire enquêteur a reçu 26 visites et enregistré 17 observations.

1 avis a également été reçu au titre des PPA, émis par la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS, par lettre recommandée avec AR le 29 octobre 2019.

**Les interventions du publics et l'avis des PPA ont été consignées dans un mémoire du commissaire-enquêteur, qui a fait l'objet de réponses du Maire de MÉSANGER ; l'ensemble de celles-ci figure dans le tableau joint en annexe. Il ressort cependant les deux points essentiels suivants :**

- Suite aux soucis et problèmes techniques rencontrés vis-à-vis du SDAP, l'intégration de celui-ci dans le PLU est retiré de la présente procédure. En effet, divers points techniques sont à vérifier et/ou recaler afin de pouvoir intégrer correctement ce SDAP au PLU.
- Les remarques sur la non-compatibilité du PLU vis-à-vis du SCoT sont infondées. Une étude spécifique sur le sujet a été menée et démontre l'absence d'incompatibilité entre les deux documents (cette étude est annexée à la présente délibération). Le PLU de Mésanger est compatible avec le SCoT.

*Après avoir entendu cet exposé,*

**Les membres du conseil municipal ont été régulièrement convoqués le 4 décembre 2019**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L 153-30, L 153-36 à L 153-44, R 151-1, 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R 151-53 et R 152-1 à R 153-21 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2013 et modifié en 2016, 2017 et 2019;*

*Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Ancenis ;*

*Vu le programme local de l'habitat de la COMPA ;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2142-2019 du 17 septembre 2019 de mise à enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme ;*

*Vu l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment les remarques de la COMPA dont les réponses sont détaillées dans le tableau joint ;*

*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 octobre au 09 novembre 2019, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de remarques dont les réponses sont détaillées dans le tableau joint ;*

**Considérant que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Est appelé à :*

► **APPROUVER** la modification du plan local d'urbanisme modifié pour tenir compte de l'avis de la COMPA et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

► **NOTIFIER** cette délibération au Préfet et **'AFFICHER** pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**5-2 Approbation du PRO-DCE Tranche 4 ZAC Cour des Bois – Lancement de la consultation – MAPA – Autorisation donnée à SELA, mandataire, pour signer les marchés de travaux.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 16 décembre 2014 portant recours au mandat d'aménagement et autorisant le Maire à signer une convention avec la SELA pour la réalisation du programme des travaux de la ZAC Cour des Bois (Tranches 2 à 6).

Il rappelle également que :

- A partir d'avril 2016, le groupement ARCADIS, maître d'œuvre, a travaillé sur une refonte totale de l'Avant-Projet Global de la ZAC (tranches 3 à 6) réalisé antérieurement par le Cabinet CITTE CLAES, AVP qui a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal en novembre 2016.

- A partir de septembre 2017, les travaux de viabilisation de la tranche 3 de la ZAC (23 lots) ont été engagés suite à délibération d'attribution des marchés du 11 juillet 2017.

Au vu de l'avancement de commercialisation des Tranches 2 et 3 (70 % des lots de cette dernière tranche sont cédés ou sous promesses de vente), il a été décidé l'engagement des travaux de la Tranche 4, conformément au phasage de l'Avant-Projet global réalisé par ARCADIS.

**Le COPIL ZAC s'est réuni d'abord en mars 2019 puis le 1<sup>er</sup> et 28 octobre 2019, pour définir les orientations d'aménagement de la Tranche 4 et rédiger le cahier des charges des travaux :**

- Viabilisation de 39 lots de 205 à 473 M<sup>2</sup>
- Réalisation d'un giratoire sur la RD 14
- Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales le long de la RD14, à l'angle sud-ouest de la ZAC
- Déplacement du cours d'eau et restauration dans son lit naturel dans sa totalité
- Création d'un espace naturel (prairie sommairement aménagée) de part et d'autre du ruisseau, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau

**Montant estimatif prévisionnel des travaux au stade PRO-DCE chiffré par le MOE :**

- Lot 1 : VRD (inclus giratoire RD 14) : 1 110 000€ H.T.
- Lot 2 : Espaces verts : 157 000€ H.T.

Les travaux seront réalisés en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase :
  - bordures sur le linéaire principal
  - revêtement provisoire sur linéaire principal
  - couche de roulement devant les lots afin d'assurer la pérennité des bordures et caniveaux centraux
- 2<sup>ème</sup> phase :
  - couche de roulement sur la voie principale

Le lancement de la consultation préalable à l'attribution des marchés de travaux interviendra début janvier 2020, pour un début de travaux viabilisation programmé au printemps 2020 (avril-mai).

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'exposé présenté*

*Vu le PRO-DCE élaboré par le cabinet ARCADIS, MOE de la ZAC*

*Vu le nouveau Code de la Commande Publique et notamment les dispositions concernant les marchés à procédure adaptée*

**Vu l'article L 2122-21 du CGCT qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché « peut être prise avant la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés » ;**

*Vu la présentation en COPIL le 1er et 28 octobre 2019, et en commission d'Urbanisme le 21 novembre 2019*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :**

- ▶ **APPROUVER** le dossier de PRO-DCE de la tranche 4 de la ZAC Cour des Bois
- ▶ **ENGAGER** la procédure de consultation des entreprises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux MAPA
- ▶ **AUTORISER SELA**, mandataire de la Commune, à signer les marchés à conclure avec les entreprises mieux-disant, après analyse des offres par le MOE et avis de la CAO de la Commune.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## **6-RESSOURCES HUMAINES**

### **6-1- Création de poste pour besoin occasionnel : agent technique - service bâtiment**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un des deux agents du service « Bâtiments », actuellement en congé de maladie ordinaire est susceptible, après avis du médecin de travail du CDG 44 et expertise du Comité médical, de reprendre son poste à temps partiel thérapeutique (50% du TC).

L'agent concerné occupe un poste où il est amené à effectuer des travaux d'entretien ou de maintenance qui l'obligent à changer régulièrement de position et à porter des charges, toutes tâches qui sont difficilement compatibles avec le maintien de sa présence sur le terrain et donc « sur son cœur de métier ».

**La reprise à temps partiel thérapeutique conduirait donc le Responsable des Services Techniques et le Directeur Général des Services à proposer, si elle était actée, de repositionner l'agent sur des tâches « administratives », tout ceci contribuant à amputer le service « Bâtiments » d'un poste directement opérationnel sur le terrain.**

**Dans cette hypothèse, il serait donc proposé de maintenir en poste l'agent qui assure actuellement son remplacement- maladie.**

Il convient donc de créer un emploi non permanent (agent contractuel) pour renforcer le service des « Bâtiments communaux » jusqu'à la reprise intégrale sur ses missions techniques de l'agent en arrêt.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu les dispositions du CGCT et les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifié ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Est appelé à :***

► **DÉCIDER** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans le grade d'adjoint technique catégorie C, poste ouvert à temps complet.

► **DIRE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de CDD (contrat à durée déterminé) pour une durée de 12 mois maximum.

► **DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement

► **INSCRIRE** les crédits nécessaires Budget – CHAP 012.

***Approuvé à l'unanimité (27 votants)***

**6-2- Mise à jour de la délibération du 13 décembre 2016 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 13 décembre 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP. Il rappelle notamment que cette délibération fixait les groupes de fonction suivants :

- 3 groupes de fonction pour la catégorie A
- 3 groupes de fonction pour la catégorie B
- 4 groupes de fonction pour la catégorie C

Ces groupes de fonction déterminent dans chaque catégorie le niveau d'expertise et de responsabilité et un montant maximum mensuel de l'enveloppe indemnitaire, dans la limite duquel le Maire fixe par arrêté les attributions individuelles à chaque agent.

**Le Maire souligne que 2 « évènements » viennent modifier l'ordonnancement adopté en 2016 :**

- **Intégration des EJE (anciennement B) en catégorie A au 1<sup>er</sup> février 2019 en application d'un dispositif réglementaire national – 3 agents concernés sur RAM et Multi-Accueil**
- **Création d'un poste d'animateur en catégorie B (et suppression d'un poste d'adjoint d'animation) suite à concours – 1 agent concerné – coordinatrice EJE.**

**Le Maire ajoute enfin qu'il est opportun de revoir certains montants plafonds à la hausse, afin de maintenir, pour les postes d'encadrement dits « intermédiaires » (responsables de service/équipe) un dispositif suffisamment attractif, notamment en cas de recrutement de nouveaux agents.**

**Le Maire propose donc de compléter sa délibération initiale du 13 décembre 2016 et de retenir les montants maximums mensuels suivants pour les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après.**

### **Catégorie A**

Attachés territoriaux  
Ingénieurs territoriaux  
Infirmiers en soins généraux  
Educateurs de jeunes enfants

<b>Groupe</b>	<b>Intitulé du groupe</b>	<b>IFSE – Montant maximal mensuel</b>
Groupe 1	Direction générale	1 050 €
Groupe 2	Responsable de service, adjoint à la DG	750 €
Groupe 3	<b><i>Responsable de service*</i></b>	630 €
Groupe 4	<b><i>Expert, adjoint au responsable*</i></b>	510€

### **Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux  
Techniciens territoriaux  
Animateurs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>
Groupe 1	<b><i>Responsable de service*</i></b>	450 €
Groupe 2	<b><i>Responsable adjoint de service*</i></b>	410 €
Groupe 3	<b><i>Expert*</i></b>	370 €

### **Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux  
Agents de maîtrise territoriaux  
Adjoints techniques territoriaux  
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles  
Agents sociaux territoriaux  
Auxiliaires territoriaux de puériculture  
Adjoints territoriaux d'animation

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>
Groupe 1	<b><i>Responsable de service*</i></b>	350 €
Groupe 2	Responsable d'équipe	225 €
Groupe 3	Expert	165 €
Groupe 4	Agents d'exécution avec sujétions, contraintes	90€

**\* en gras les groupes concernés par les modifications**

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu les dispositions du CGCT et les différents textes réglementaires relatifs aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, aux différents cadres d'emplois dans la collectivité et au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 novembre 2019*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Est appelé à :**

- ▶ **MODIFIER** sa délibération du 13 décembre 2016 et notamment les groupes de fonction par catégorie et les plafonds d'IFSE mensuels
- ▶ **AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent, dans le respect des principes et montants plafonds définis ci-dessus.

**Approuvé par 26 voix pour et 1 voix d'abstention**

### **6-3- Création de poste : infirmière en soins généraux de classe supérieure à 28/35ème**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 11 décembre 2018 créant un poste d'infirmier de classe normale à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) pour prendre en compte l'augmentation de la capacité d'accueil du Multi-Accueil de 25 à 30 places au 1<sup>er</sup> février 2019.

L'agent actuellement en poste a fait part de son souhait de quitter la Collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour raisons personnelles (rapprochement domicile/travail).

Un avis d'appel à candidature a été lancé pour pourvoir à son remplacement.

**La candidate retenue après sélection des candidatures et audition devant le jury communal est titulaire du grade d'infirmier en soins généraux de 1<sup>ère</sup> classe de la Fonction Publique Hospitalière.**

**Conformément aux dispositions réglementaires, la commission Administrative paritaires (CAP) du CDG 44 a émis un avis favorable à son intégration, au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à TNC (28/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Une création de poste est donc nécessaire dans le tableau des effectifs de la Collectivité.**

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu les dispositions du CGCT et les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux – filière médico-sociale*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Est appelé à :**

- ▶ **CRÉER** un emploi permanent d'infirmier à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) au Multi-Accueil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ouvert sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure.
- ▶ **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

#### **6-4- Création de 2 postes d'agents techniques à temps non complet dans le cadre de la reprise en régie communale de l'entretien des salles polyvalentes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 11 juillet 2017 portant création de postes d'agents techniques chargés de l'entretien pour reprise en régie du nettoyage des locaux suivants : Maison Enfance et Ecole TANVET

Il ajoute que la collectivité envisage de généraliser l'entretien en régie à l'ensemble des autres locaux communaux : salle GANDON, complexe du PHENIX, vestiaires FOOT et salle omnisports de l'ETANG.

Il ajoute enfin que le marché conclu avec la société NET-OUEST qui assure ces prestations arrive normalement à expiration après un marché de 3 ans, au 31 décembre 2019

**Le RST chargé de l'encadrement technique de ces prestations a élaboré un planning d'entretien couvrant les besoins, pour une durée de 34h hebdomadaires + 4H d'états des lieux le Week-end**

**Il est proposé pour des questions d'organisation et de respect des contraintes réglementaires liées au temps de travail (amplitude journalière et journée de repos dans la mesure où l'agent est appelé à intervenir le WE) et de respect des plages d'utilisation par les associations notamment, de scinder les missions et de les confier à 2 agents sur des temps non complet.**

**Un avis d'appel à candidature interne et externe a été lancé.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'exposé présenté*

*Vu les dispositions du CGCT et les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Est appelé à :*

► **CRÉER** deux emplois permanents chargés de la propreté des locaux à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ouverts sur le grade d'adjoint technique.

► **DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que leur traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

► **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

#### **7-ENFANCE – JEUNESSE - SCOLAIRE**

##### **7-1- Convention ECO R'AIDE 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'« ECO R'AIDE » est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

**Pour sa onzième édition, l'ECO R'AIDE est organisé par la COMPA et la commune de MÉSANGER, en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2020 sur la Commune de MÉSANGER et communes avoisinantes.**

Les jeunes ont été sollicités pour s'inscrire. Au maximum, 2 équipes de 4 jeunes par structure peuvent s'inscrire. Si c'est le cas, le groupe sera accompagné d'un animateur du Foyer des jeunes.

Pour encadrer l'évènement, chaque commune participante signe une convention avec la COMPA afin de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'Eco R'AIDE.

**Par la signature de cette convention, les partenaires s'engagent à :**

- **Participer à la préparation de l'ECO R'AIDE 2020**
- **Participer à l'encadrement des participants**
- **Participer à la gestion des inscriptions**

**Les partenaires appliqueront la tarification suivante :**

<b>Tranche QF</b>	<b>QF&lt;500</b>	<b>501 &lt;QF&lt; 750</b>	<b>751 &lt;QF&lt; 999</b>	<b>1000 &lt;QF&lt; 1300</b>	<b>1301 &lt;QF&lt; 1600</b>	<b>1601 &lt;QF&lt; 1900</b>	<b>Plus de 1900</b>
<b>Tarifs</b>	<b>25 €</b>	<b>30 €</b>	<b>35 €</b>	<b>45 €</b>	<b>55 €</b>	<b>65 €</b>	<b>75 €</b>

Tous les frais annexes liés (repas) seront pris en charge par la Commune de MÉSANGER. Cette dernière refacturera le montant à l'issue de l'évènement, à l'ensemble des structures jeunesse, au prorata du nombre de jeunes inscrits par chaque structure, dans la limite de 35 euros par participant.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Vu l'article L2122-21 2ième alinéa du CGCT ;*

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à,***

► **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de l'ECO R'AIDE 2020,

► plus généralement, **AUTORISER**, le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

***Approuvé à l'unanimité (27 votants)***

## **7-2- Approbation du contrat ENFANCE -JEUNESSE à conclure avec la CAF pour 2019-2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat « Enfance-Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- **Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil** par :
  - o Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention

- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

- **Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation des plus grands :**

L'article 1 du projet définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « Enfance-Jeunesse ».

Elle a pour objet de :

- **Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre**
- **Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention**
- **Fixer les engagements réciproques entre les signataires**

L'article 2 expose les engagements des partenaires : activités et services financés, public visé

L'article 5 détermine les modalités de paiement

L'article 6 détermine le suivi des objectifs et l'évaluation des actions.

Enfin, l'article 7 définit la durée de la convention, celle-ci prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2022

Le Maire précise qu'un comité de pilotage associant les représentants des commissions municipales concernées s'est réuni le 4 avril 2019 pour analyser les actions engagées dans le précédent contrat et proposer des axes de développement nouveaux.

**Outre la prolongation des actions existantes figurant au précédent contrat il est proposé d'inscrire les actions nouvelles suivantes :**

- **La création de places supplémentaires au multi-accueil : passage de 25 à 30 places**
- **La création d'un poste de coordination parentalité à 50%, permettant de renforcer les acquis de l'animation ESPRIT DE FAMILLE et de développer des actions nouvelles.**
- **La création d'un lieu Accueil parents enfants.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant le précédent contrat 2015-2018 qui a expiré le 31 décembre 2018 ;*

*Considérant le projet de contrat pour la période 2019-2022 ;*

**Considérant la présentation en Bureau Municipal le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

**Considérant la présentation en commission Petite Enfance le 14 octobre 2019**

**Considérant la présentation en commission MIXTE le 19 novembre 2019**

*Considérant l'exposé présenté ;*

**Le Conseil Municipal, est appelé à**

► **AUTORISER** le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 n°201900568 à conclure avec la CAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**8- DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14**

<b>N° de l'acte</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Objet</b>
119	24/10/2019	<b>Convention de formation</b> "Habilitation électrique recyclage personnel non électricien" de 3 agents conclue avec la SARL Driving Formation pour un montant de <b>720 € TTC</b> du 04/11/2019 au 05/11/2019
120	24/10/2019	<b>Convention de formation</b> "Plates-formes élévatrices mobiles de personnes - catégories 1B et 3B " de 3 agents conclue avec la SARL Driving Formation pour un montant <b>de 900 € TTC</b> le 07/11/2019
121	25/10/2019	Avenant n° 2 du marché Programme Aménagement et entretien de la Voirie 2019 - PAVC – Entreprise LANDAIS sans incidence financière – rappel du Montant HT = 93 805€ HT.
122	30/10/2019	Convention de partenariat pour le <b>projet d'éveil musical sur l'année 2019-2020 au Multi Accueil à MÉSANGER : 2 152€</b>
123	07/11/2019	Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de Loisirs « Extrascolaire » avec la CAF de Loire-Atlantique
124	07/11/2019	Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de Loisirs "Périscolaire" avec la CAF de Loire-Atlantique
125	07/11/2019	Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de Loisirs «Accueil Adolescents » avec la CAF de Loire-Atlantique
126	07/11/2019	Avenant à l'acte de création de la régie mixte "Maison de l'Enfance" : règlement par PAYFIP Régie
127	07/11/2019	Avenant à l'acte de création de la régie mixte "Foyer de jeunes" : règlement par PAYFIP Régie et prélèvement automatique
128	12/11/2019	Décision annulant et remplaçant DM n° 115-2019 & DM 118-2019 = Avenant n° 1 du marché - Programme Aménagement et entretien de la Voirie 2019 - PAVC – Entreprise LANDAIS sans incidence financière -

129	12/11/2019	<i>Décision annulant et remplaçant DM n° 121-2019 = avenant n° 2 du marché. Programme Aménagement et entretien de la Voirie 2019 - PAVC – Entreprise LANDAIS sans incidence financière - Montant initial du marché HT 93 905€ HT. au lieu de 93 805€ HT</i>
-----	------------	---

## 9-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Fait à MÉSANGER, le 11 Décembre 2019

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 12 Décembre 2019

**Le Maire,**  
**Jean-Bernard GARREAU**